

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 9 MAI 2006**

Délibération n°2006-019

Date de convocation : 25 avril 2006  
Nombre de délégués en exercice : 37  
Présents : 31 (dont 2 par procuration)  
Absents non remplacés : 6  
Votants : 31

L'an deux mil six, le 9 mai à 20 heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Clairefontaine-en-Yvelines au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard COMAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ALIX - M. BARTH - Mme BEHAGHEL - M. BONNET - M. BONTE - M. BOURGEOIS - Mme. CARASSO - M. CAZANEUVE - M. CHIVOT - M. COMAS - M. COURTILLE - M. DEGARNE - Mme DESCHAMPS - M. GABORIT - M. GALLOIS - M. GHIBAUDO - M. GOGUE - M. GRANJOU - M. HAYARD - M. HOELLINGER - M. JEAN - M. JEULAIN - M. KOPPE - M. LANGLOIS - M. MAURY - M. POSTIC - M. RIVAULT - Mme RUAUDEL - M. SERINET

**ETAIENT REMPLACES :**

M. ISABELLE, pouvoir à Jean-Pierre GHIBAUDO - M. VANDERBECKEN, pouvoir à Yves MAURY

**ETAIENT EXCUSES :**

M. BONAL - M. BOURGY - M. COULON - M. JOUSSELIN - M. POISSON - M. Etio ZANNIER

Secrétaire de séance : Jean-Louis BARTH



**MISE EN PLACE DE COLLABORATIONS AVEC DES AGENTS PUBLICS : DETERMINATION DES INDEMNITES ACCESSOIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié, relatif aux cumuls d'emplois, de rémunérations et de retraites,

Considérant que le Syndicat traitera pour réaliser l'essentiel de sa mission avec un prestataire choisi au terme d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un marché public,

Considérant que le Syndicat ne souhaite pas recruter d'agents à titre permanent et qu'il peut avoir recours pour son fonctionnement à des agents publics des structures publiques existant dans le périmètre du Syndicat,

Considérant qu'il convient de leur attribuer une rémunération sous la forme d'une rémunération accessoire,

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 2 mai 2006

SOUS-PREFECTURE

LE COMITE SYNDICAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

16 MAI 2006  
DE RAMBOUILLET


- **APPROUVE** le principe de versement d'indemnités accessoires aux agents publics oeuvrant dans le cadre du Syndicat,
- **DIT** que les agents pouvant y prétendre sont :
  - Sandie ALOISI-ROUX (directrice du service urbanisme de Rambouillet)
  - Marie-Aude POUJOL de MOLIENS (directrice des services de la CAPY)
  - Céline HANQUEZ (adjointe au directeur des services de la CC des Etangs)

- Philippe SCHMIT (directeur des services de la CC des Etangs et de la CC Plaines et Forêts d'Yveline)
- DIT que les indemnités accessoires seront versées sur la base de vacations de 50 € nets,
- PRECISE que l'indemnisation mensuelle de base est de 150 € nets pour trois vacations,
- DONNE tout pouvoir au Président pour signer les arrêtés individuels relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Clairefontaine, le 9 mai 2006

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le

Pour extrait conforme

  
Le Président  
Gérard COMAS

SOUS-PREFECTURE

15 MAI 2006  
DE RAMBOUILLET